



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 8 avril 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 27

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois d'avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Etaients présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, Mme Christine BEAULIEU, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Eduard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Aurélie GHIGHI, M. Thomas ARDUIN, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, Mme Laura ESENTATO, M. Philippe PELEYROL, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Valérie WILLEMART à M. Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eric DIARD à Mme Valérie MASSON-CROUZET

A été nommé secrétaire : M. Thomas ARDUIN

DELIBERATION N° 2025-04-15

Nomenclature ACTES 4.1

Liste des emplois permanents au 1^{er} avril 2026

Le conseil municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

CONSIDERANT la nécessité de créer et de supprimer des grades en fonction des besoins de service.

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau présenté en annexe,

DONNE POUVOIR à Monsieur le maire pour accomplir les formalités administratives consécutives à la modification du tableau des effectifs du personnel,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :



Le maire,
Maxime MARCHAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2026-04-15**Objet : Liste des emplois permanents au 1^{er} avril 2026**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade chaque année.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En cas de création d'emploi, la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (x / 35èmes).

En fonction de la réussite au concours de gardien-brigadier par un agent, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et :

- de créer :

Pôle Sécurité	Catégorie C	1 gardien brigadier
---------------	-------------	---------------------

- de supprimer tous les grades qui ne sont pas pourvus par le fait d'avancement de grade au sein des effectifs ou des départs à la retraite.

Les effectifs seront donc de 108 titulaires à temps complet et de 6 titulaires à temps non complet (2 agents ont une double carrière) soit 114 agents titulaires contre 110 en 2025.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce tableau et autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités administratives.

ANNEXE 1 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2026

Statut contractuel	FILIÈRE	Cat.	CADRE D'EMPLOIS	GRADE (PPCR)	Nb heures semaine	Postes pourvus		Postes vacants		TOTAL GENERAL		
						TC	TNC	TC	total			
fonctionnaire	Directeur de cabinet	A			35h	1	1	1	1	1		
	Total A					1	1	1	1	1		
	Total Directeur de cabinet					1	1	1	1	1		
contractuel	Administrative	A	Attaché			6	1	1	1	7		
			Emploi de direction	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES		1	1	1	1	1		
		Total A				7	1	1	1	8		
		B	Rédacteur	REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe		35h	1	1	1	1		
			REDACTEUR			35h	5	1	1	6		
		Total B				6	1	1	1	7		
		C	Adjoint administratif territorial	ADJOINT ADMINISTRATIF		35h	4	4	4	4		
			ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2è classe			20h	1	1	1	1		
			ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère classe			35h	8	8	8	8		
			ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère classe			35h	9	9	9	9		
	Total C			21	1	22	22	22				
	Total Administrative			34	1	35	2	2	37			
contractuel	MS - médico-sociale	A	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale		35h	1	1	1	2		
		Total A				1	1	1	1	2		
		B	Auxiliaire de puériculture	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE NORMALE		35h	4	2	2	4		
			AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEUR			35h	4	4	4	4		
		Total B				4	4	2	2	6		
		A	Educateur de jeunes enfants	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS de CI Except		35h	1	1	1	1		
		Total A				1	1	1	1	1		
		C	Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM PRINCIPAL DE 2è classe		35h	1	1	1	1		
			ATSEM PRINCIPAL DE 1ère classe			35h	5	5	5	5		
			Total C			6	6	6	6	6		
	Total MS - sociale			7	7	7	7	7				
contractuel	Police municipale	B	Chef de service de PM	CHEF DE SERVICE PM		35h	1	1	1	1		
		Total B				1	1	1	1	1		
		C	Agent de police municipale	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL		35h	6	6	6	6		
			GARDIEN-BRIGADIER			35h	3	3	3	3		
			GARDE-CHAMPETRE			35h	1	1	1	1		
		Total C				10	10	10	10	10		
			Total Police municipale			11	11	11	11	11		
		contractuel	Police municipale Technique	B	Technicien	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère classe		35h	1	1	1	1
					TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème classe			35h	1	1	1	1
				Total B				2	2	2	2	2
C	Adjoint technique territorial			ADJOINT TECHNIQUE		20h	1	1	1	1		
						28h	1	1	1	1		
						30h	4	4	4	5		
						35h	9	4	4	13		
						35h	5	5	5	5		
						35h	19	19	19	19		
						35h	8	8	8	8		
				35h	8	8	8	8				
	Total C			49	5	54	2	7	61			
	Total Police municipale Technique			51	5	56	2	7	63			
contractuel	Animation Culturelle	B	Animateur	ANIMATEUR TERRITORIAL		35h	1	1	1	1		
		Total B				1	1	1	1	1		
		C	Adjoint du patrimoine territorial	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère classe		35h	1	1	1	1		
		Total C				1	1	1	1	1		
			Total Animation Culturelle			1	1	1	1	1		
			Total Culturelle			1	1	1	1	1		
			Total Animation			109	6	115	11	13	128	
			Total Culturelle			110	6	116	11	13	129	